

Formulaire de demande d'octroi de licence de fourniture d'électricité ou de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale

I Informations préliminaires

I.1 Objectif de ce formulaire

Ce formulaire vous permet d'introduire une demande d'octroi de licence de fourniture d'électricité ou de gaz naturel nécessaire à tout fournisseur d'électricité ou de gaz naturel en Région de Bruxelles-Capitale.

I.2 Base légale

Ce formulaire a été établi en conformité avec :

- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mai 2024 relatif à la licence de fourniture de services de flexibilité et à la licence de fourniture de services d'agrégation et modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité et l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité,
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité,
- l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 mai 2004 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture de gaz et portant modification de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2002 fixant les critères et la procédure d'octroi, de renouvellement, de cession et de retrait d'une licence de fourniture d'électricité.

L'article 9 §3 de l'arrêté du 30 mai 2024, l'article 8 §2bis de l'arrêté du 18 juillet 2002 et l'article 8 §2bis de l'arrêté du 6 mai 2004 autorisent BRUGEL à établir et imposer un modèle de dossier de demande pour les licences.

1.3 A qui adresser ce formulaire ?

Vous pouvez adresser ce formulaire avec les pièces justificatives par écrit, soit

- Soit à l'adresse email : price@brugel.brussels ;
- Soit par courrier au siège de BRUGEL : Avenue des Arts 46, 1000 Bruxelles ;

Toute question préalable à l'introduction de ce formulaire peut être adressée à : price@brugel.brussels, ou par téléphone au +32 (02) 563 02 00 – Numéro de téléphone principal de Brugel.

2 Identification du demandeur et signature

Si le demandeur est une personne physique

Nom	<i>Nom</i>
Prénom	<i>Prénom</i>
Profession	<i>Profession</i>
Domicile	<i>Adresse complète</i>
Nationalité	<i>Nationalité</i>
e-mail	<i>e-mail</i>
Tél.	<i>Téléphone</i>

Si le demandeur est une personne morale

Dénomination de la société	<i>Dénomination de la société</i>
Forme juridique (SA, SRL, ...)	<i>Forme juridique</i>
Rue, numéro, boîte postale	<i>Rue, numéro, boîte postale</i>
Code postal et localité	<i>Code postal, localité</i>
Pays	<i>Pays</i>

Numéro d'entreprise (Banque Carrefour)											
Personne habilitée à représenter la société dans le cadre de la présente demande de licence	Nom	Nom									
	Prénom	Prénom									
	Fonction	Fonction									
	e-mail	e-mail									
	Tél.	Téléphone									
Personne de contact pour le traitement du dossier	Nom	Nom									
	Prénom	Prénom									
	Fonction	Fonction									
	e-mail	e-mail									
	Tél.	Téléphone									

Veillez fournir la dernière version approuvée des statuts consolidés de la société (annexe I).

Fait à *Veillez indiquer le lieu.*

À la date du *Cliquez ici pour entrer une date.*

<p>Votre signature</p>

Nom, prénom

3 Information sur la nature de votre activité soumise à licence

Segment(s) de marché visé	<input type="checkbox"/> résidentiel <input type="checkbox"/> professionnel <input type="checkbox"/> public <input type="checkbox"/> autres Veuillez fournir une description de la clientèle visée ainsi que du volume d'affaire planifié pour les trois prochaines années (annexe 2).
Activité	Quand envisagez-vous de démarrer activement votre activité soumise à licence? Trimestre année <hr/> Envisagez-vous d'opérer commercialement sous un nom différent de celui de la société ? <i>Veuillez sélectionner la réponse</i> Si oui, lequel ? <i>Veuillez préciser la ou les marque(s) envisage(s)</i> <hr/> Si vos coordonnées commerciales diffèrent de celles de votre siège social ou d'exploitation, quelles seront-elles ? <i>Veuillez indiquer ces coordonnées commerciales (adresse, numéro de téléphone, ...)</i>

4 Données relatives à la demande de licence

4.1 Type de licence(s) demandée(s)

Générale	<input type="checkbox"/> à tous clients finals	<input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> gaz	Voir section 5.1
Limitée	<input type="checkbox"/> à une quantité d'énergie plafonnée (< 3 GWh/an en électricité ou <12 GWh en gaz)	<input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> gaz	Voir section 5.2
	<input type="checkbox"/> exclusivement à des catégories de clients de clients : <input type="checkbox"/> clients professionnels <input type="checkbox"/> en tant que communauté d'énergie, à ses membres <input type="checkbox"/> en tant que société coopérative, ses actionnaires	<input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> gaz	Voir section 5.3
	<input type="checkbox"/> en vue d'assurer votre propre fourniture	<input type="checkbox"/> électricité <input type="checkbox"/> gaz	Voir section 5.4

Etes-vous déjà titulaire d'une licence de fourniture d'électricité ou de gaz accordée au niveau fédéral, dans une autre région ou dans un autre Etat membre de l'Espace économique européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité et/ou de gaz ?

oui – voir section 5.5

non

5 Documents à soumettre dans le cadre d'une demande d'octroi de licence

5.1 Licence générale de fourniture

5.1.1 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une description détaillée de l'organigramme de ses services (annexe 3);
- une liste des activités principales ou antérieures du demandeur ou, le cas échéant, de ses actionnaires démontrant la capacité technique nécessaire au bon accomplissement de son activité de fourniture d'électricité (annexe 4) ;
- une description des moyens, y compris des moyens techniques, mis en œuvre pour la mise à disposition d'un service de traitement des plaintes efficace (annexe 5)
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 6) ;
- une description des moyens techniques envisagés pour assurer sa responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 7).

Si le demandeur se fait assister dans son activité de fourniture par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 8).

5.1.2 Honorabilité du demandeur

Liste des documents à fournir :

- une attestation judiciaire/administrative + extrait de casier judiciaire (ou équivalent) prouvant que vous n'avez pas suspendu ou cessé vos activités, fait aveu de faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, faillite ou réorganisation judiciaire, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 9);
- la liste des membres du conseil d'administration (ou organe équivalent) et, le cas échéant, du comité de direction + extrait de casier judiciaire (ou équivalent), daté de moins de 3 mois à compter du jour de l'introduction de la demande, pour chacun de ces membres (le cas échéant, s'il s'agit d'une société, de la société et de son représentant) et pour la société demanderesse prouvant l'absence d'une condamnation dans les 5 ans qui précèdent la demande (annexe 10);
- une déclaration sur l'honneur des administrateurs (ou équivalents) de la société attestant l'absence de faute grave dans le cadre de leurs activités professionnelles (annexe 11) ;
- une attestation de paiement des cotisations sociales imposées par la législation belge (ONSS) ou étrangère, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 12);

- une attestation de paiement des impôts, directs et indirects, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 13);
- une déclaration sur l'honneur de la personne représentant, dans le cadre de la présente demande de licence(s), la société et visant à attester la véracité des informations fournies dans le présent dossier (annexe 14).

5.1.3 Capacité financière

Liste des documents à fournir :

- Derniers comptes annuels approuvés des trois dernières années (annexe 15) ;
- Un plan financier (annexe 16) ;
- Déclarations bancaires mentionnant le montant des avoirs financiers (annexe 17).

5.1.4 Capacité du demandeur de respecter les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie

Liste des documents à fournir :

- L'aptitude du demandeur d'être en mesure d'honorer les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie peut être établie au moyen d'une ou de plusieurs productions propres, et d'engagement ou de contrats d'achat d'électricité ou de gaz ou de tous autres moyens permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement (annexe 18).

5.1.5 Autonomie de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 19). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :

1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau;

2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui, de l'avis de BRUGEL, est susceptible d'influencer son jugement.

5.2 Licence de fourniture limitée à une quantité d'énergie plafonnée

5.2.1 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une liste des activités principales ou antérieures du demandeur ou, le cas échéant, de ses actionnaires démontrant la capacité technique nécessaire au bon accomplissement de son activité de fourniture d'électricité (annexe 4) ;
- une description des moyens, y compris des moyens techniques, mis en œuvre pour la mise à disposition d'un service de traitement des plaintes efficace (annexe 5)
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 6) ;
- une description des moyens techniques envisagés pour assurer sa responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 7).

Si le demandeur se fait assister dans son activité de fourniture par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 8).

5.2.2 Honorabilité du demandeur

Liste des documents à fournir :

- une attestation judiciaire/administrative + extrait de casier judiciaire (ou équivalent) prouvant que vous n'avez pas suspendu ou cessé vos activités, fait aveu de faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, faillite ou réorganisation judiciaire, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 9);
- la liste des membres du conseil d'administration (ou organe équivalent) et, le cas échéant, du comité de direction + extrait de casier judiciaire (ou équivalent), daté de moins de 3 mois à compter du jour de l'introduction de la demande, pour chacun de ces membres (le cas échéant, s'il s'agit d'une société, de la société et de son représentant) et pour la société demanderesse prouvant l'absence d'une condamnation dans les 5 ans qui précèdent la demande (annexe 10);
- une déclaration sur l'honneur des administrateurs (ou équivalents) de la société attestant l'absence de faute grave dans le cadre de leurs activités professionnelles (annexe 11) ;
- une attestation de paiement des cotisations sociales imposées par la législation belge (ONSS) ou étrangère, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 12);
- une attestation de paiement des impôts, directs et indirects, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 13);
- une déclaration sur l'honneur de la personne représentant, dans le cadre de la présente demande de licence(s), la société et visant à attester la véracité des informations fournies dans le présent dossier (annexe 14).

5.2.3 Capacité financière

Liste des documents à fournir :

- Derniers comptes annuels approuvés des trois dernières années (annexe 15) ;
- Un plan financier (annexe 16) ;
- Déclarations bancaires mentionnant le montant des avoirs financiers (annexe 17).

5.2.4 Capacité du demandeur de respecter les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie

Liste des documents à fournir :

- L'aptitude du demandeur d'être en mesure d'honorer les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie peut être établie au moyen d'une ou de plusieurs productions propres, et d'engagement ou de contrats d'achat d'électricité ou de gaz ou de tous autres moyens permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement (annexe 18).

5.2.5 Autonomie de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 19). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :
 - 1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau;
 - 2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui, de l'avis de BRUGEL, est susceptible d'influencer son jugement.

5.3 Licence de fourniture limitée à certaines catégories de clients

5.3.1 Capacités d'organisation et capacités techniques

Liste des documents à fournir :

- une liste des activités principales ou antérieures du demandeur ou, le cas échéant, de ses actionnaires démontrant la capacité technique nécessaire au bon accomplissement de son activité de fourniture d'électricité (annexe 4) ;
- une description des moyens, y compris des moyens techniques, mis en œuvre pour la mise à disposition d'un service de traitement des plaintes efficace (annexe 5)
- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 6) ;
- une description des moyens techniques envisagés pour assurer sa responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 7).

Si le demandeur se fait assister dans son activité de fourniture par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 8).

5.3.2 Honorabilité du demandeur

Liste des documents à fournir :

- une attestation judiciaire/administrative + extrait de casier judiciaire (ou équivalent) prouvant que vous n'avez pas suspendu ou cessé vos activités, fait aveu de faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, faillite ou réorganisation judiciaire, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 9);
- la liste des membres du conseil d'administration (ou organe équivalent) et, le cas échéant, du comité de direction + extrait de casier judiciaire (ou équivalent), daté de moins de 3 mois à compter du jour de l'introduction de la demande, pour chacun de ces membres (le cas échéant, s'il s'agit d'une société, de la société et de son représentant) et pour la société demanderesse prouvant l'absence d'une condamnation dans les 5 ans qui précèdent la demande (annexe 10);
- une déclaration sur l'honneur des administrateurs (ou équivalents) de la société attestant l'absence de faute grave dans le cadre de leurs activités professionnelles (annexe 11) ;
- une attestation de paiement des cotisations sociales imposées par la législation belge (ONSS) ou étrangère, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 12);
- une attestation de paiement des impôts, directs et indirects, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 13);
- une déclaration sur l'honneur de la personne représentant, dans le cadre de la présente demande de licence(s), la société et visant à attester la véracité des informations fournies dans le présent dossier (annexe 14).

5.3.3 Capacité financière

Liste des documents à fournir :

- Derniers comptes annuels approuvés des trois dernières années (annexe 15) ;
- Un plan financier (annexe 16) ;
- Déclarations bancaires mentionnant le montant des avoirs financiers (annexe 17).

5.3.4 Capacité du demandeur de respecter les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie

Liste des documents à fournir :

- L'aptitude du demandeur d'être en mesure d'honorer les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie peut être établie au moyen d'une ou de plusieurs

productions propres, et d'engagement ou de contrats d'achat d'électricité ou de gaz ou de tous autres moyens permettant d'assurer la continuité d'approvisionnement (annexe 18).

5.3.5 Autonomie de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 19). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :

1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau;

2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui, de l'avis de BRUGEL, est susceptible d'influencer son jugement.

5.4 Licence de fourniture limitée à sa propre fourniture

5.4.1 Capacités d'organisation et capacités techniques

- une description des moyens mis en œuvre en vue de se conformer aux dispositions de l'ordonnance et des règlements techniques, et notamment celles relatives aux procédures d'échange d'information entre acteurs du marché (annexe 6) ;
- une description des moyens techniques envisagés pour assurer sa responsabilité en matière d'équilibrage (annexe 7).

Si le demandeur se fait assister dans son activité de fourniture par un sous-traitant, en vue de disposer de capacités d'organisation et techniques suffisantes, il transmet à BRUGEL une copie du contrat conclu avec ce sous-traitant (annexe 8).

5.4.2 Honorabilité du demandeur

Liste des documents à fournir :

- une attestation judiciaire/administrative + extrait de casier judiciaire (ou équivalent) prouvant que vous n'avez pas suspendu ou cessé vos activités, fait aveu de faillite, fait l'objet d'une procédure de liquidation, faillite ou réorganisation judiciaire, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 9);
- la liste des membres du conseil d'administration (ou organe équivalent) et, le cas échéant, du comité de direction + extrait de casier judiciaire (ou équivalent), daté de moins de 3 mois à compter du jour de l'introduction de la demande, pour chacun de ces membres (le cas échéant, s'il s'agit d'une société, de la société et de son représentant) et pour la société demanderesse prouvant l'absence d'une condamnation dans les 5 ans qui précèdent la demande (annexe 10);
- une déclaration sur l'honneur des administrateurs (ou équivalents) de la société attestant l'absence de faute grave dans le cadre de leurs activités professionnelles (annexe 11) ;

- une attestation de paiement des cotisations sociales imposées par la législation belge (ONSS) ou étrangère, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 12);
- une attestation de paiement des impôts, directs et indirects, datée de moins de 3 mois au jour de l'introduction de la demande (annexe 13);
- une déclaration sur l'honneur de la personne représentant, dans le cadre de la présente demande de licence(s), la société et visant à attester la véracité des informations fournies dans le présent dossier (annexe 14).

5.4.3 Capacité financière

Liste des documents à fournir :

Néant

5.4.4 Capacité du demandeur de respecter les engagements pris à l'égard de sa clientèle en matière de livraison d'énergie

Liste des documents à fournir :

Néant

5.4.5 Autonomie de gestion

Liste des documents à fournir :

- une déclaration sur l'honneur attestant que les membres des organes de gestion, et le cas échéant, de la direction du fournisseur sont indépendants des gestionnaires de réseau de transport, de transport local et de distribution actifs en Région de Bruxelles-Capitale (annexe 19). Par personne indépendante, on entend toute personne qui :
 - 1° n'exerce aucune fonction ou activité, rémunérée ou non, au service d'un gestionnaire de réseau;
 - 2° ne bénéficie d'aucun avantage matériel octroyé par un gestionnaire de réseau, ni par une entreprise liée ou associée, qui, de l'avis de BRUGEL, est susceptible d'influencer son jugement.

5.5 Dispositions spécifiques aux titulaires d'une licence de fourniture accordée au niveau fédéral, dans une autre région, dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité

Dans ce cas de figure, une dérogation au section 5.1 à 5.4 est prévue par arrêté, seul la liste des documents suivants est à fournir :

- une copie de la licence de fourniture accordée au niveau fédéral, dans une autre région, dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen ou, le cas échéant, dans un pays tiers avec lequel l'Union européenne et ses Etats membres ont conclu un accord international en matière d'électricité ou de gaz (annexe 20);
- Le demandeur démontre que la licence dont il est titulaire est d'une portée équivalente à la catégorie de la licence faisant l'objet de sa demande (annexe 21).
- un organigramme détaillé de l'activité en Belgique (annexe 22);
- une description des moyens, y compris des moyens techniques, mis en œuvre pour la mise à disposition d'un service de traitement des plaintes efficace (annexe 23).